

**COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE SECHERESSE 86
DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022**

A 20h15, Mr MARNAY déclare ouverte la 17ème Assemblée Générale d'ADS 86.

Mr GENDARME, expert-conseil de l'association, accepte d'être le Président de séance, en présence des membres du Conseil d'Administration et de Maître CARRE, avocat conseil de l'association.

Mr MARNAY remercie les élus ou représentants des mairies présents. De nombreux maires retenus par ailleurs ainsi que de nombreux adhérents ont demandé à être excusés.

Mr MARNAY remercie la municipalité de Fontaine le Comte, représentée par Mme LAROCHE, responsable des Associations, pour la mise à disposition des salles pour nos permanences et nos réunions. Il remercie également les secrétaires de la mairie pour leur accueil et disponibilité pour transmettre les informations.

ORDRE DU JOUR

- Rapport d'activité 2021/2022 suivi de l'approbation
- Rapport financier 2021/2022 suivi de l'approbation
- Appel à bénévoles et élection du nouveau Conseil d'Administration
- Intervention de Mr GENDARME, expert-conseil de l'Association
- Questions diverses

RAPPORT D'ACTIVITÉ

présenté par Mme GUIONNET, secrétaire

Au cours de l'année 2021/2022, 166 personnes ont adhéré à l'association.

L'expert conseil de l'association, Mr GENDARME, a réalisé 34 visites de maisons sinistrées au cours desquelles il a parcouru 2081 kms. Avec les permanences du mercredi, il a parcouru en tout 3840 kms.

On note que depuis la création de l'association, 1854 visites ont été réalisées par nos experts conseils.

Au cours de la période 2021/2022, l'association a tenu 20 permanences qui ont lieu les 2ème et 4ème mercredi de chaque mois de 14h00 à 16h30, sauf au mois d'août et pendant les vacances de Noël.

Pendant ces permanences, 58 personnes se sont déplacées pour nous rencontrer et nous avons traité une 50aine d'appels téléphoniques.

Mr GENDARME est pratiquement présent à toutes les permanences. Pour lui exposer vos problèmes, il vous est conseillé de venir avec tous les documents en votre possession susceptibles de faire comprendre la situation (plan, photos des fissures de près et de loin...)

S'il le juge nécessaire, il se déplacera à votre domicile pour évaluer et donner un avis.

Il peut également vous assister lors de l'expertise contradictoire au moment du déplacement de l'expert de votre assurance.

En cas de litige, l'avocat de l'association, Maître CARRE François, se tient à votre disposition.

Pendant les heures de permanences, vous pouvez également téléphoner au **06-95-34-27-69**. Si on ne vous répond pas, la personne de permanence reprend les numéros entrants et les rappelle ultérieurement.

Vous pouvez nous adresser un mail à l'adresse suivante : associationsecheresse86@gmail.com ou nous envoyer un courrier adressé à **ADS 86 – mairie de Fontaine le Comte**. Nous vous conseillons également de vous rendre sur le site internet de l'association – **ads86.org** - où de nombreuses informations et documentations sont à votre disposition.

Les membres de l'association sont tous des bénévoles qui ont, eux-même, été confrontés à des sinistres liés à la sécheresse. Ils sont à votre écoute pour vous guider et vous conseiller dans vos démarches mais en aucun cas, ils ne peuvent se substituer à vous et réaliser des démarches pour votre compte.

Le rapport d'activité est adopté à l'unanimité.

RAPPORT FINANCIER

présenté par Mme METOIS, trésorière

Bilan financier 2021/2022

D E P E N S E S		R E C E T T E S	
LIBELLE	Réalisé	LIBELLE	Réalisé
Achats de matériel et équipement	0	Manifestations, spectacles	0
Entretien, réparation	0		
Assurances	486.60 €	Subventions : Etat	0
Manifestations, spectacles	0	Subventions : Région	0
Frais de déplacements	3 277.22 €	Subventions : Département	0
Frais postaux et télécommunications	159.84 €	Subventions : Communes	1 120.00 €
	0		
Autres frais de fonctionnement	486.94 €		
Impôts et taxes diverses	0		
Salaires	0	Cotisation des membres	1 680.00 €
Charges sociales	0	Produits financiers	
Cotisations versées	0	Dons	20.00 €
Charges financières	0		
Autres dépenses (1)	0	Autres recettes (1)	1 319.00 €
S/TOTAL Dépenses	4 410.60 €	S/TOTAL Recettes	4 139.00 €
Charges exceptionnelles	0	Produits exceptionnels	0
Frais de gestion des salariés (2)	0	Rembt frais de gestion salariés	0
TOTAL DES CHARGES	4 410.60 €	TOTAL DES PRODUITS	4 139.00 €
Déficit de l'exercice	-271.60 €		
TOTAL GENERAL	4 139.00 €		

Position des comptes au 30/09/2022	
Compte chèques	3 779.72 €
Livret A	10 740.77 €
TOTAL	14 520.49 €

Le rapport financier est adopté à l'unanimité.

Le montant de la cotisation annuelle de 10 euros reste inchangé pour l'exercice 2022/2023.

APPEL A BENEVOLES

Nous avons attiré l'attention des adhérents sur le fait que l'avenir de l'Association était lié au recrutement de bénévoles qui devient indispensable pour son bon fonctionnement (participation aux permanences et autres activités de l'association).

ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est composé de 8 membres dont la moitié est renouvelable chaque année.

Les membres sortants sont :

- Mr MARNAY Guy-Antoine qui souhaite se représenter
- Mme POUPIN Corinne qui souhaite se représenter
- Mme PAPOT Sylvie qui souhaite se représenter
- Mme METOIS Colette qui ne souhaite pas se représenter
- Mr IMBERT Eric qui a démissionné en cours d'année pour des raisons personnelles
- Mme HACHEM Nadia qui a également démissionné pour des raisons personnelles

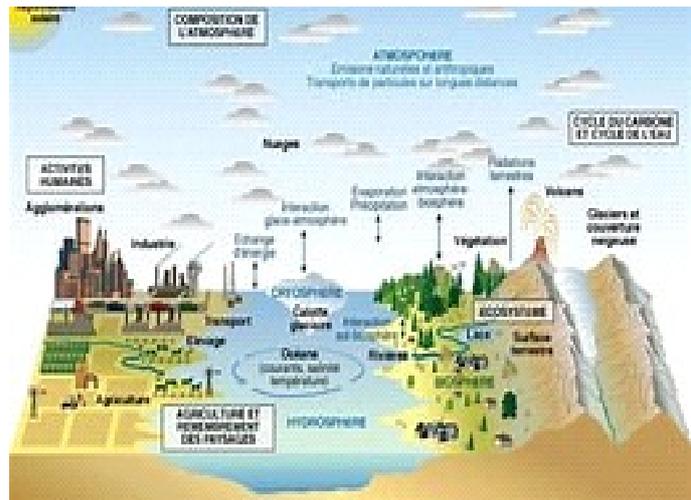
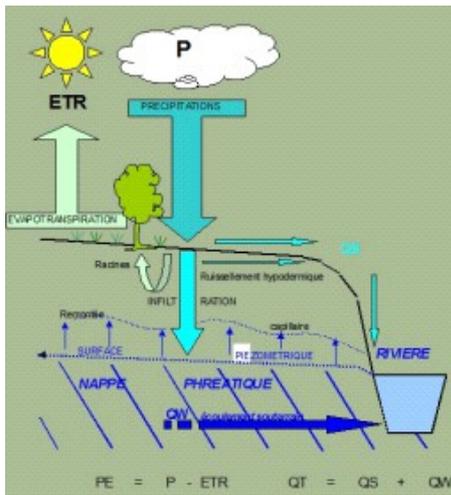
➤ **5 personnes se sont portées volontaires au cours de l'assemblée générale pour rejoindre le bureau :**

- Mr THEBAULT Michel de Smarves
- Mme THEBAULT Virginie de Fontaine le Comte
- Mr PAUTREAU Junior de Nieuil l'Espoir
- Mr CHADOZEAU Jérémy de Mignaloux Beauvoir
- Mr TRIGEASSOU Jean-Claude de Mignaloux Beauvoir

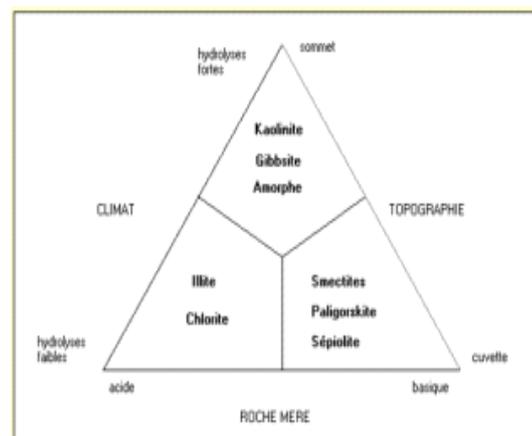
Leurs candidatures sont adoptées à l'unanimité.

INTERVENTION DE MR GENDARME, expert-conseil
SUR L'ANALYSE DES PHENOMENES
mouvements de terrain – sécheresse - constructions

LES CYCLES CLIMATIQUES CONDITIONNENT L'HYGROMÉTRIE DES SOLS



NAISSANCE DES ARGILES



L'argile est une substance minérale terreuse composée en grande partie d'hydrosilicates d'aluminium. Sa propriété la plus importante réside dans le fait que, mélangée à de l'eau, l'argile devient une pâte plus ou moins plastique, susceptible d'être travaillée de diverses manières.

En séchant elle retrouve une certaine cohésion, se contracte et se durcit jusqu'à devenir quasiment inaltérable.

Ces caractéristiques ont fait que l'argile a été une des premières matières que l'homme ait travaillées et qui continue à occuper une place importante dans nos sociétés"

PRINCIPES GÉNÉRAUX ARGILES

↘ Les sols argileux peuvent se modifier en fonction des variations d'eau du terrain. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface : on parle de retrait. À l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement.

↘ Pour des pays au climat tempéré, comme la France, les argiles sont souvent saturées en eau, ce qui limite le gonflement d'un terrain. Les mouvements les plus importants sont donc observés en période sèche.

↘ Si ces phénomènes naturels sont sans danger pour les populations, la différence de tassement peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles, notamment les maisons individuelles. Ceci se traduit par des fissurations en façade. Les éléments jointifs à la construction tels que les garages, terrasses ou encore perrons peuvent aussi se détacher. Ces tassements peuvent également entraîner une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées.

CONSTRUIRE EN TERRAIN ARGILEUX

La Réglementation et les bonnes pratiques

Depuis le 1er octobre 2020 :



L'étude géotechnique préalable est obligatoire quand...

Vous vendez un terrain constructible

- ✓ Vous devez fournir à l'acheteur cette étude préalable annexée à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. Elle restera annexée au titre de propriété du terrain et suivra les mutations successives de celui-ci. Point de vigilance : son obtention doit être anticipée.

Vous achetez un terrain constructible

- ✓ Le vendeur doit vous fournir cette étude préalable qui sera annexée à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente.

Vous faites construire une maison individuelle

- ✓ Avant toute conclusion de contrat (construction ou maîtrise d'œuvre), vous devez communiquer au constructeur, cette étude préalable.
Le contrat indiquera que le constructeur a reçu ce document.

L'Etude géotechnique :



L'étude géotechnique de conception ou les techniques particulières de construction sont au choix lorsque...

Vous faites construire une ou plusieurs maisons individuelles ou vous ajoutez une extension à votre habitation

- ✓ Avant la conclusion de tout contrat ayant pour objet des travaux de construction, vous pouvez :
- soit **transmettre l'étude géotechnique de conception** au constructeur de l'ouvrage (architecte, entreprise du bâtiment, constructeur de maison individuelle...);
 - soit **demander au constructeur de suivre les techniques particulières de construction** définies par voie réglementaire.



Vous êtes constructeur ou maître d'œuvre de tout ou partie (extension) d'une ou plusieurs maisons

LE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Les conséquences sur le bâti

- ✓ Lorsqu'un sol est argileux, il est **fortement sensible aux variations de teneur en eau**.



Ainsi, il se **rétracte** lorsqu'il y a évaporation en période sèche...



... et **gonfle** lorsque l'apport en eau est important en période pluvieuse ou humide...

Il s'agit du **phénomène de retrait-gonflement des argiles**.

Ces fortes variations de teneur en eau dans le sol, créent des mouvements de terrain différentiels sous les constructions.

VOTRE TERRAIN EST-IL CONCERNÉ ?

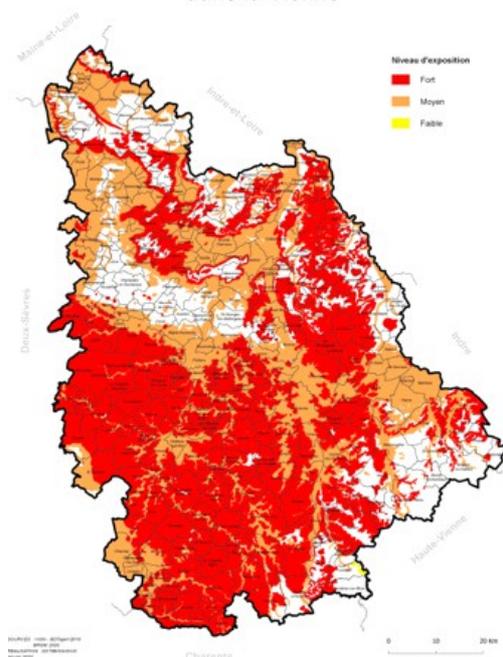


Exposition : Cette **cartographie** définit différentes zones en fonction de leur degré d'exposition au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux.

- faible
- moyenne
- forte

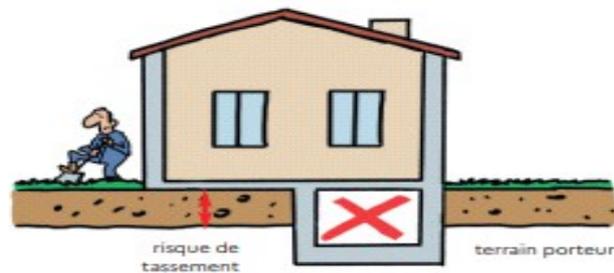
Le nouveau dispositif réglementaire s'applique uniquement dans les zones d'exposition moyenne et forte qui couvrent : **48 %** du territoire
93 % de la sinistralité

Le retrait-gonflement des argiles dans la Vienne

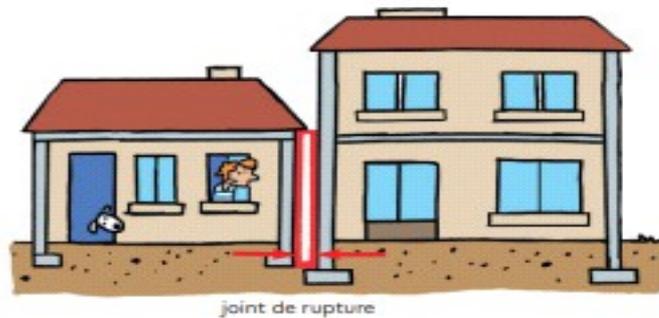


ADAPTER LES FONDATIONS

- ✓ Les sous-sols partiels sont interdits.

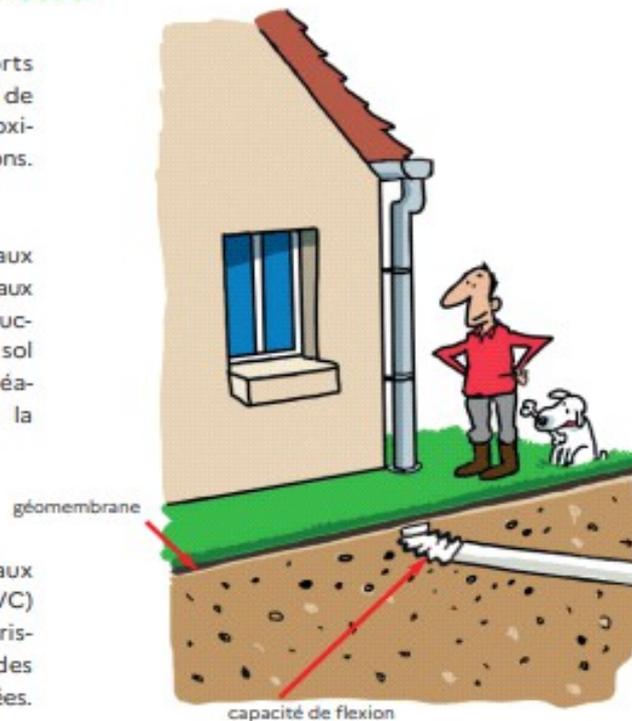


- ✓ Les fondations d'une construction mitoyenne doivent être désolidarisées.

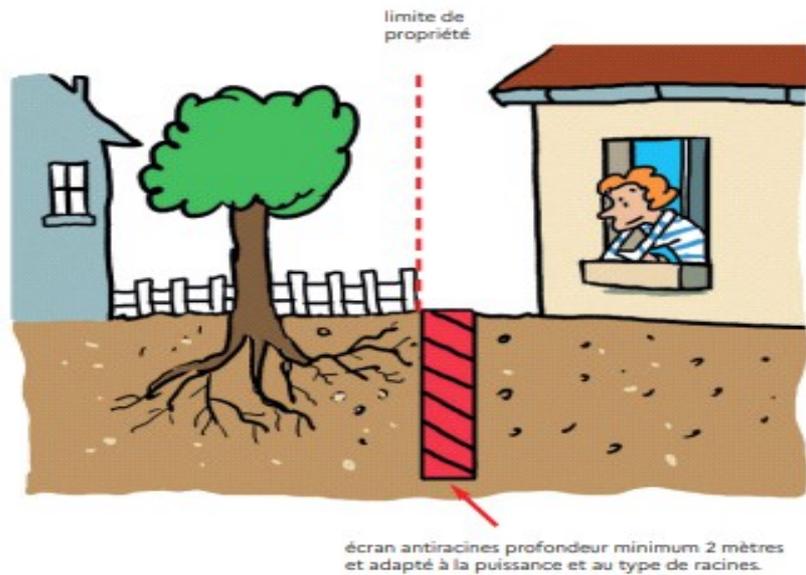
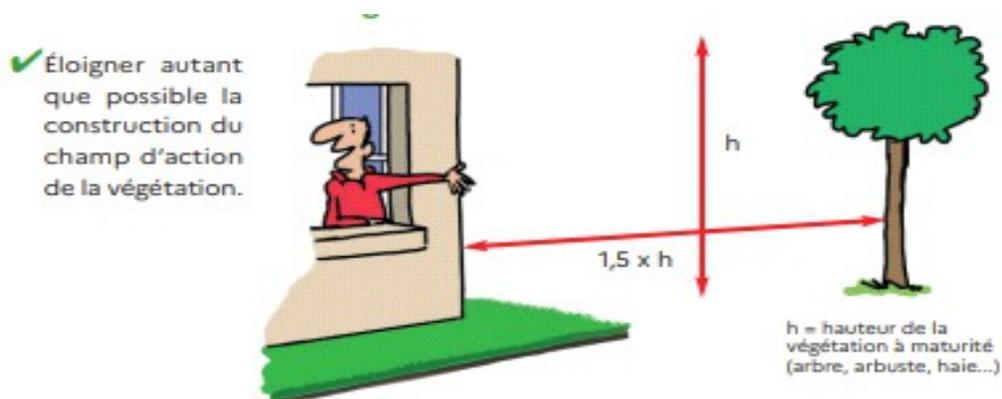


Minimiser les variations de la teneur en eau du terrain avoisinant la construction

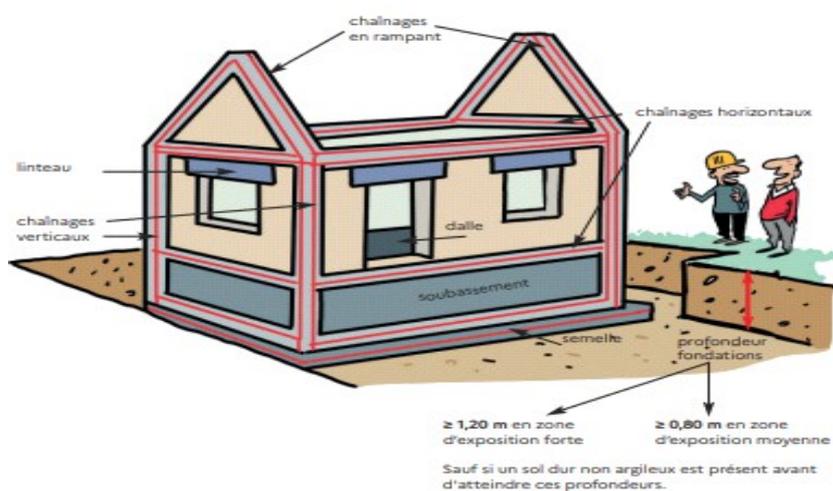
- ✓ Limiter les apports d'eaux pluviales et de ruissellement à proximité des constructions.
- ✓ Afin de garder un taux constant d'humidité aux abords de la construction, la surface du sol doit être imperméabilisée autour de la construction.
- ✓ Utiliser des matériaux souples (exemple PVC) pour minimiser les risques de rupture des canalisations enterrées.



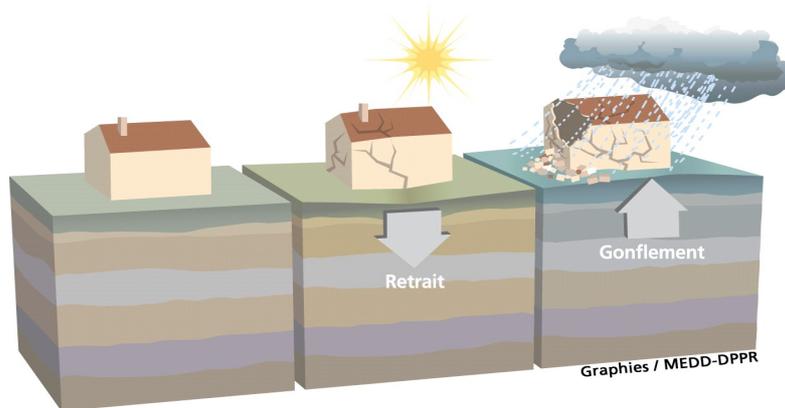
LIMITER L'ACTION DE LA VÉGÉTATION ENVIRONNANTE



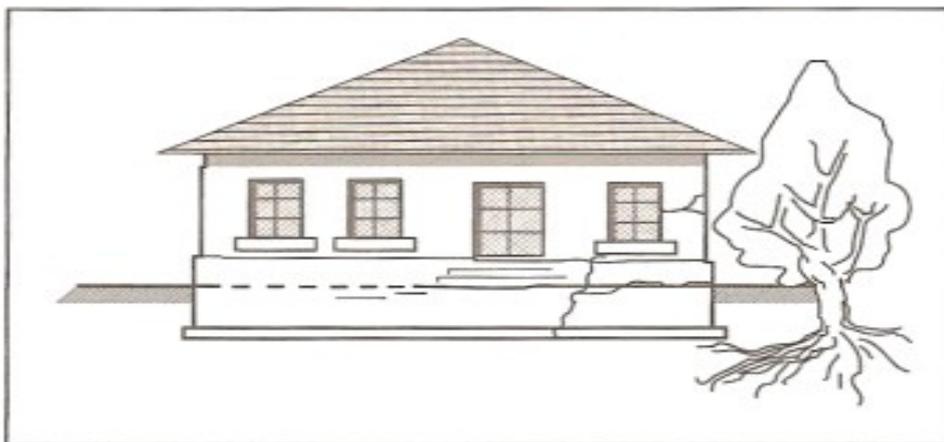
ADAPTER LE MODE CONSTRUCTIF



LES TASSEMENTS PAR RETRAIT-GONFLEMENT



INFLUENCE DE LA VÉGÉTATION



Désordres partiels dûs à l'action localisée d'un arbre

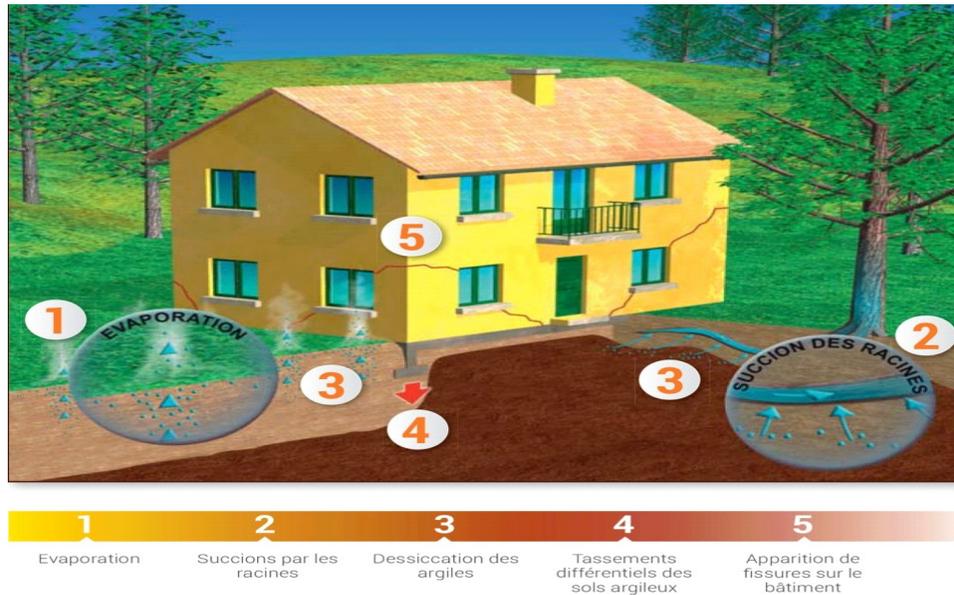


	chêne	peuplier	frêne	faux acacia	myrtilier	tilleul	sauze	alibépine	hêtre	platane	poirier/robinier	érable	cerisier/Prunier	boisjeune	cypripès	saule/cornouiller	orme	trouée	rosier	bruyère ardent
Hauteur maximale en zone urbaine (mètres)	16-23	25-28	14-23	18-20	12-15	16-24	15-25	10	20	25-30	8-12	10-24	6-12	12-14	15-25	8-12	17-25			
Distance maximale du désordre (mètres)	30	30	21	12,4	23	20	40	11,5	15	15	10	20	11	10	20	11	25			
Distance en dessous de laquelle 50 % des désordres ont été constatés (mètres)	9,5	11	6	7	7,5	6	7	5	6	5,5	4	6	3	4	2,5	5	8			
% de désordres liés à l'essence considérée	11,5	8,7	7,5	3	3	8,2	5,7	4,6	1	11	5,7	8,3	6	2	3	2	2	0,8	0,7	0,35
% de l'essence dans la population	2,1	3	3	1,8	2,2	6,4	4,5	3,5	1	13,7	7,1	13,9	14,7	4,9	10	9,4	-			
Coefficient d'agressivité *	5,5	2,9	2,5	1,7	1,4	1,3	1,3	1,3	1	0,8	0,8	0,6	0,4	0,4	0,3	0,2	-			

* Le coefficient d'agressivité est le rapport du % de désordres liés à l'essence sur le % de l'essence dans la population globale.

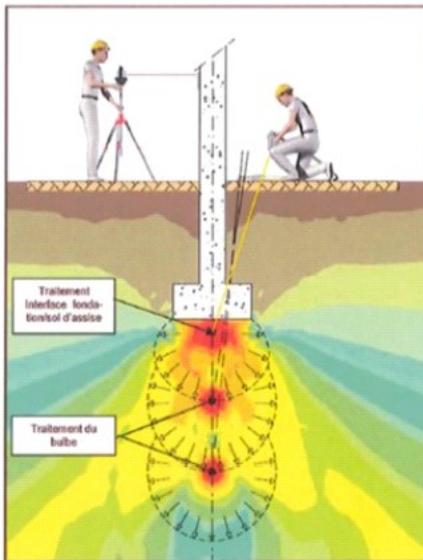
Statistiques anglaises relatives aux désordres aux bâtiments dûs à des végétaux
Source : synthèse des données extraites de Tree roots and buildings-Cutler and Richardson (1989)

PHÉNOMÈNES DE SÉCHERESSE



MÉDICATION APRÈS SINISTRE

Injection de résine en profondeur



Injection de résine: URETEK



percements



introduction des tubes

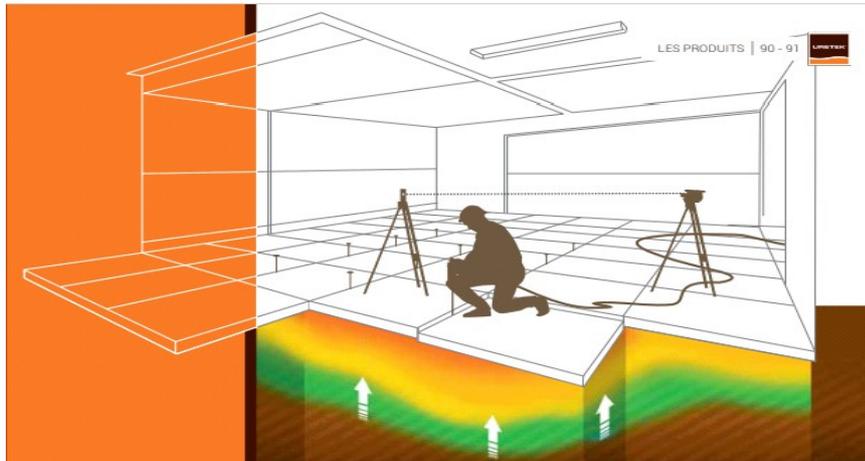


injection de résine
et contrôle laser



vérification du résultat

RELEVAGE ET STABILISATION DALLES



repérage réseaux



perçements des trous



introduction tubes

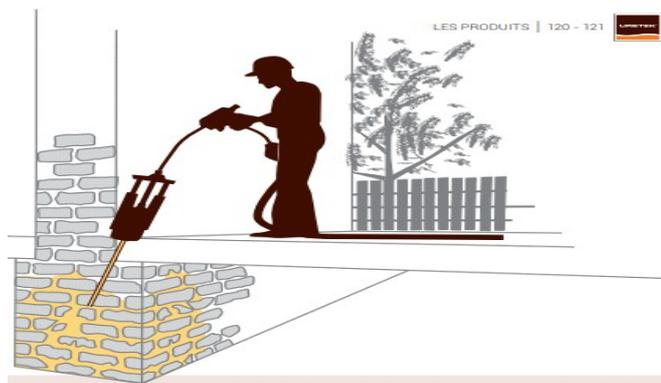


injection résine



relevage et contrôle

RÉGÉNÉRATION DES MAÇONNERIES

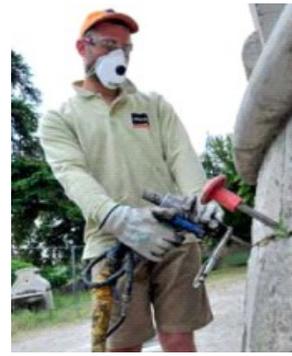




perçement des trous



introduction des tubes



injection résine

MÉDICATION APRÈS SINISTRE

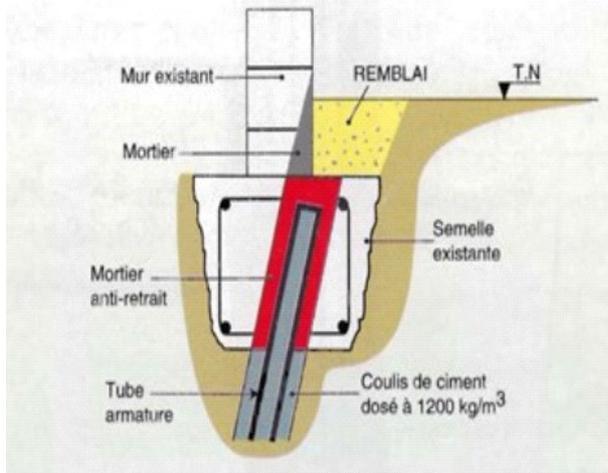
forage de micropieux



Micropieux : SOLTECHNIC

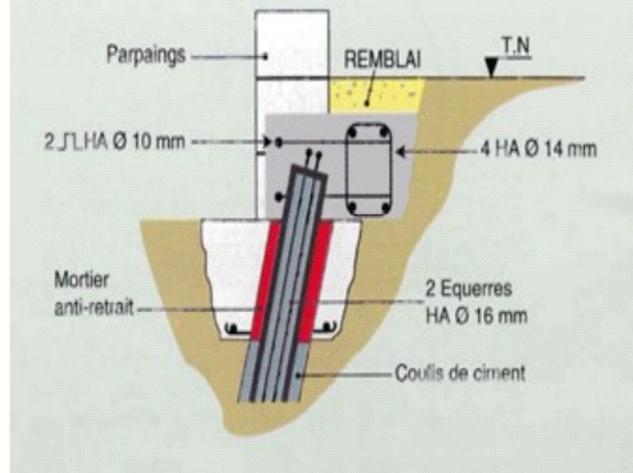
1°) Micropieu ancré dans la semelle existante

solution utilisée lorsque la hauteur de la semelle ≥ 50 cm et qu'elle est armée



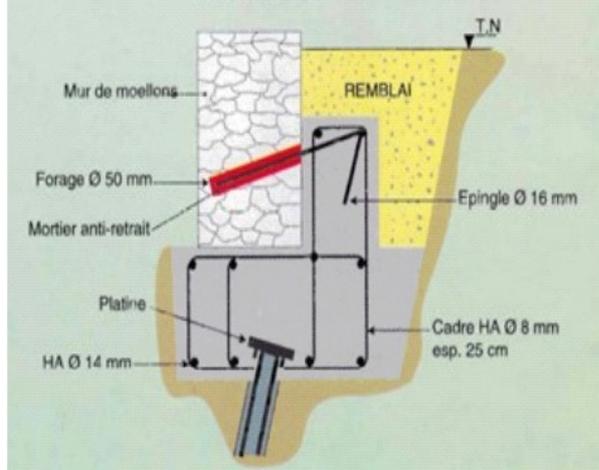
2°) Micropieu + poutre B.A. périphérique

solution utilisée lorsque la semelle est faible



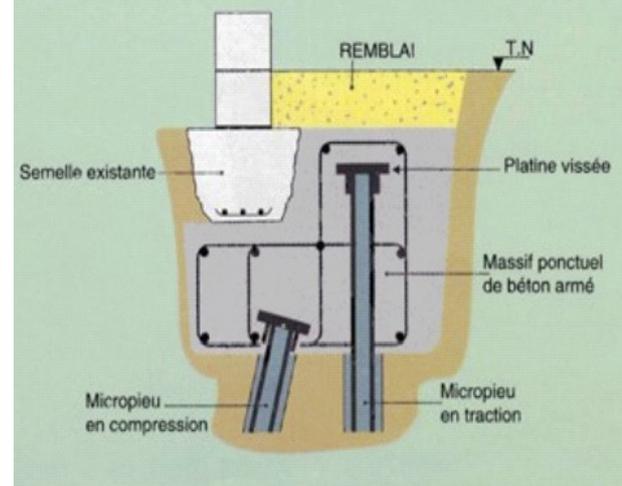
3°) Micropieu + longrine continue en sous-oeuvre

solution utilisée pour d'anciens bâtiments ou lorsque la semelle est inexistante

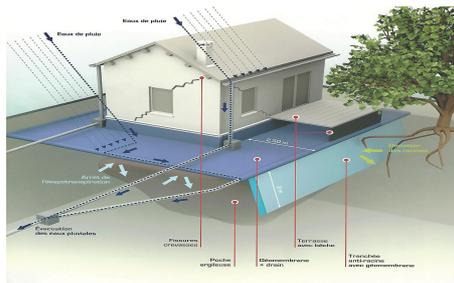


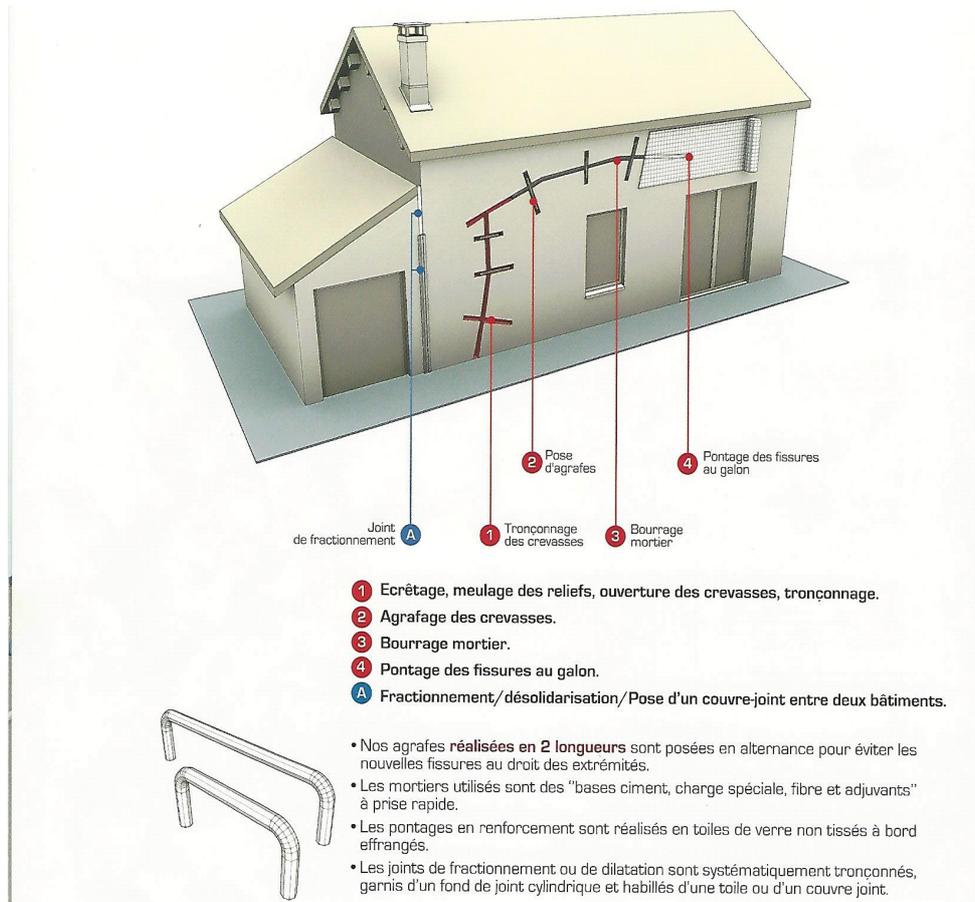
4°) Chevêtre ponctuel en sous-oeuvre sur micropieux

solution de reprise ponctuelle bien spécifique



RÉPARATION DES FISSURES pose d'une géomembrane





QUESTIONS DIVERSES

URGENT !!!

Cette année, la Préfecture de la Vienne a adressé une circulaire aux Mairies avec de nouvelles instructions : elles doivent dorénavant déclarer leurs sinistrés auprès de la Préfecture par voie dématérialisée.

Cette déclaration doit parvenir à la préfecture avant le 26 novembre 2022,

- ↪ **C'est pourquoi nous conseillons vivement à nos adhérents de déposer leur déclaration dans leur mairie avant le 21 novembre 2022.**

1) Plusieurs adhérents nous ont signalé que leur mairie leur avait conseillé de prévenir leur assurance en cas de constatations de fissures.

- ↪ **L'Association ADS 86 conseille à ses adhérents de ne surtout pas prévenir leur assurance que ce soit par téléphone ou par courrier.**

En effet, l'assurance n'interviendra sur votre sinistre sécheresse que si votre commune bénéficie de la reconnaissance de catastrophe naturelle sécheresse par un arrêté préfectoral. Cet arrêté peut concerner une certaine durée dans l'année concernée (il peut concerner parfois une année entière mais parfois seulement quelques mois)

Exemple : si vous déclarer à votre assurance un sinistre au 1er septembre 2022 et que l'année d'après, un arrêté concernant votre commune précise un état de catastrophe naturelle du 1er octobre au 31 décembre 2022, votre assurance vous dira que votre sinistre est antérieur à la période concernée et vous ne bénéficierez pas de prise en charge.

- ↪ **En principe, du fait de votre déclaration en mairie, cette dernière est tenue de vous prévenir de la parution de cet arrêté**

- ↪ **ADS 86 envoie un mail pour prévenir ses adhérents**

- ↪ **Dès parution de cet arrêté, vous avez 10 jours pour vous manifester auprès de votre assurance.**

2) Plusieurs personnes évoquent leur cas personnel et Mr GENDARME répond à leurs questions

CLOTURE DE LA SEANCE A 22H30